

76° 2

Mariage entre  
Christophe Domini-  
gue et Saeki  
Marie Rose.

Yonne J 3

L'an mil neuf cent dix le sept du mois de mai à six heures  
du matin devant nous Hartmille Antoni dit Jean Baptiste  
Marié et officier de l'état civil de la commune de Sotra, caubon  
de Sevin, arrondissement de Taintrix, département de la Somme  
tout compagn publicquement en la maison commune  
Christophe Dominique né à Sevin le seize mai mil huit cent  
quatre vingt onze comme il résulte de son acte de naissance  
à nous délivré par l'officier de l'état civil de la commune de  
Sevin que nous avons sous les yeux sans profession domicilié à  
Sevin actuellement à Tujari fils mineur de feu Christophe Marie  
décédé il y a plus de dix ans d'après le terme de quatre années  
qui ignore le lieu de décès et son lieu de domicile et de femme  
née Nicolai menuisier demeurante et domiciliée à Sotro vecchio  
autorisant par acte de procuration passé à Sotro vecchio.

Le neuf juillet mil neuf cent dix, enregistré à Bonifacio le sept.  
Mais de la même année, d'une part, et demoiselle Laccini Marie  
Rosine née à Sotta, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt  
comme il résulte de son acte de naissance que nous avons sous les  
yeux, sans profession domiciliaire en cette commune fille moyenne  
de Laccini François cultivateur domicilié en cette commune au  
present et consentant et de Claverie née Tonduzini menuisier domi-  
cilié en cette commune au present et consentant. D'autre part:  
L'esquelle, nous ont reçus de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux dont les publications ont été faites en cette  
commune le huit avril mil neuf cent dix et en celle de Sevin le  
dix sept, avril - dela présente année comme il résulte du certificat  
de non opposition que nous a été délivré par le maire de Lure  
avant opposition au tel mariage ne nous ayant été signifiée,  
faisant, droits aux réquisitions des parties nous avons donné  
lecture de leurs actes de naissance du chapitre VI du livre 1<sup>er</sup>  
du code civil suivi droit et devoirs respectifs de chaque. Nous  
avons interpellé les fâches, l'esquelle nous ont déclaré qu'il  
n'existe pas aucun contrat de mariage. Nous avons  
interpellé les fâches bénies nous ont déclaré de manne que  
fâches, ils veulent se prendre pour mari et pour femme et  
chacun deux ayant répondu affirmativement et répondant  
à haute voix nous avons prononcé au nom dela loi que Christophe  
Dominique et Laccini Marie Rosine soient mis par le mariage  
en présence de Serra Barthélémy, Laccini Jean Baptiste, Laccini  
Jacques et serré Sevin Paul témoins que tout sujet avec  
à l'exception de l'époux et du père et dela mère de l'épouse,  
qui ont déclaré savoir pourquoi après lecture (est redacté en  
plus).  
Bonny serré J. P. Laccini  
Laccini J. Sevin. P. Montell.